

Nous avons traité des différentes priorités et majorations auxquelles ont droit les collègues.



**Enfant à naître (+0.5 point au barème):**

8 collègues sont concernées.

Les justificatifs de grossesse devaient parvenir à la DSDEN avant le 15 mars (ils ont été acceptés jusqu'à la fermeture du serveur le 15 avril).

**Majorations pour postes à sujétions particulières (+ 5 pts au barème) :**

Condition : avoir enseigné ***dans la même école*** en REP, REP+ ou QPV pendant 5 ans, (les collègues ayant changé de fonction – adjoint / direction- au sein de l'école dans laquelle ils sont depuis au moins 5 ans).

10 collègues concernés participent au mouvement cette année.

**Majorations de barème après avis du médecin de prévention (motif médical ou social) :**

Nous avons fait part de la forte augmentation du nombre de demandes (15 cette année, contre 7 l'an dernier), ce qui n'est pour nous pas sans lien avec la dégradation de nos conditions de travail...

Nous avons argumenté sur des cas particuliers et nous sommes assurées que l'administration serait en mesure de trouver des solutions (au cours des phases successives du mouvement) afin de répondre aux besoins des collègues concerné.es s'ils n'obtenaient pas satisfaction malgré les 5 points supplémentaires.

**Enseignant.es bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance en qualité de travailleur.euse handicapé.e) ou ayant un enfant en RQTH:**

Certains collègues bénéficient d'une priorité sur leur vœu 1 ou sur tous leurs vœux car bénéficiaires d'une RQTH.

Nous serons attentifs à leur situation lorsque nous aurons les documents préparatoires de la CAPD mouvement.

**Priorités départ ou retour de parcours de formation CAPPEI :**

Les collègues qui reviennent ou partent en formation l'an prochain ont une priorité sur leurs vœux : ils sont prioritaires sur les collègues « faisant fonction » mais pas devant les titulaires de CAPA SH ou CAPPEI.

Seul 1 collègue a demandé à rester sur son poste au cas où il n'obtiendrait pas le CAPPEI cette année. S'ils obtiennent le CAPPEI, ils seront titularisés sur leur poste.

**Priorités d'affectation des directeurs d'école faisant fonction :**

14 collègues faisant fonction cette année et inscrits sur liste d'aptitude auront une priorité sur le poste occupé cette année, car ils l'ont demandé en vœu 1.

**Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (+5 pts au barème) :**

Les collègues ayant fait part de leur volonté d'être maintenu dans l'école le cas échéant disposent d'une priorité.

